



Universidad
Zaragoza

Trabajo Fin de Grado

La traduction assermentée en France et en Espagne :
analyse de documents officiels et de leurs
traductions

Sworn translation in France and Spain: analysis of
official documents and their translations

Autor/es

Sara Campos Layunta

Director/es

Mónica Djian Charbit

Facultad de Filosofía y Letras
Grado en Lenguas Modernas
Año académico 2017-2018

TABLE DE MATIÈRES:

1. Introduction.....	5
2. État de la question	7
3. Traduction assermentée, traduction juridique et traduction judiciaire.....	12
4. Le métier de Traducteur-Interprète Assermenté	
4.1 Devenir Traducteur-Interprète Assermenté en Espagne	14
4.2 Devenir Traducteur-Interprète Assermenté en France	16
5. Techniques et aspects pour aborder une traduction assermentée (français-espagnol)	18
6. Analyse pratique : techniques et aspects de documents officiels en français et de leurs traductions en espagnol.....	23
7. Conclusion.....	58
8. Références bibliographiques.....	61

1. INTRODUCTION

Ce travail explique une profession qui concerne la traduction spécialisée soit assermentée, de plus en plus en vogue, à une période où les compagnies deviennent internationales et où les personnes se déplacent partout. C'est le métier de traducteur ou interprète assermenté, nommé aussi officiel ou expert.

Il existe de nombreuses situations où une personne a besoin de la traduction officielle d'un document : par exemple, au moment de valider ses études à l'étranger. Donc, seul le traducteur assermenté peut approuver légalement sa traduction en tant qu'officielle, grâce à sa signature et à son sceau.

Dans l'État de la question, nous réalisons un parcours à travers les premières études sur le sujet en tenant compte de l'Espagne et de la France, c'est-à-dire l'évolution de cette idée depuis ses débuts, au XVI^e siècle, jusqu'à présent.

Des auteurs comme Josep Peñarroja, Julia Lobato, Évelyne Fusilier et Roberto Mayoral, entre autres, s'y sont intéressés, chacun depuis une perspective différente. Ces recherches nous ont guidée dans la connaissance de quelques termes que nous allons développer tout au long du travail.

Néanmoins, il existe de nos jours encore une méconnaissance par rapport à cette activité tellement employée. Il y a différents types de traduction spécialisée : la littéraire, la scientifique, la juridique ou la judiciaire ; ces deux derniers types de traductions peuvent se confondre avec la traduction assermentée. Pour cela, nous expliquons la différenciation entre ces trois types de traduction, un aspect important déjà abordé par plusieurs spécialistes, dont les prestations vont nous servir à délimiter la différence.

Une fois connue la précision exacte du terme, nous élaborons l'approche comparative des moyens et les procédures d'accès à cette profession en France et en Espagne.

Nous abordons ensuite la partie pratique de cette profession, qui montre une compilation des techniques à considérer au moment de traduire un document officiel. Nous avons extrait ces procédures à partir des études de, par exemple, Gemma Andújar ou Miguel Duro, qui ont développé une analyse comparative sur la technique de la traduction de plusieurs documents et qui ont souligné les procédés récurrents du traducteur.

Finalement, nous analysons comment ces techniques ont été abordées dans plusieurs documents officiels que nous avons analysés en cours de 4ème année de Traduction à l'Université de Saragosse. L'inspection de ces procédures donne lieu à des similarités ou à des différences entre les textes, car chacun correspond à un type de document ; les documents dont le traducteur se charge peuvent être de tout sorte : juridique, informative, médicale, académique...bien qu'ils appartiennent au monde administratif. En plus, afin de suivre l'analyse, on a mis en pièce jointe également les documents officiels, le texte d'origine, et leurs traductions, le texte d'arrivée.

Donc, notre objectif est, d'une part, de créer un espace théorique à propos de la profession, mettant en évidence les moyens d'exercer le métier et, d'autre part, une partie pratique qui, grâce à l'analyse des traductions, nous permet de percevoir les aspects techniques et formels qu'un traducteur gère chaque jour.

2. ÉTAT DE LA QUESTION

Le travail du Traducteur et Interprète Assermenté date de très longtemps, mais il a bien évolué depuis. En 2000, l'étude "Historia de los intérpretes jurados" de Josep Peñarroja, expert dans ce domaine, a été l'une des premières en Espagne sur le sujet.

Le métier de traducteur spécialisé naît du besoin de la communication dans les échanges de marchandises en Amérique, vu la multitude de langues qui s'y parlaient. Au XVIe siècle, dans l'empire colonial, une norme, qui date de 1529, est créée pour la première fois pour les interprètes définissant la contre-prestation. Quelques décennies après, ce besoin a provoqué la rédaction d'un ensemble de lois sur cette profession, et celles-ci se sont maintenues avec quelques modifications jusqu'au XIXe siècle (Peñarroja, Josep, 2000 : 69).

Par ailleurs, il est difficile de documenter avec fiabilité à quelle époque les interprètes jurés sont apparus en Espagne. L'Espagne possédait des territoires en Amérique, où la présence d'interprètes était nécessaire. Au XVIIIe siècle, plus précisément en 1783, la première norme est rédigée (Peñarroja, Josep, 2000 : 75).

La actividad de los intérpretes jurados estuvo vinculada durante una gran parte de su existencia al comercio exterior. La profesión fue durante su primer siglo de existencia una actividad propia de la periferia marítima: toda embarcación extranjera que llegaba a un puerto español debía acudir en primer lugar al intérprete jurado para la traducción de la documentación relativa a las mercancías que transportaba (Peñarroja, Josep, 2000: 80).

Cependant, les interprètes jurés n'étaient pas les seuls à réaliser ce travail; d'autres professionnels participaient à cette activité, par exemple les consuls, ce qui donnait lieu au mal à l'aise parmi les traducteurs, qui voulaient revendiquer leur statut et leur profession. Mais une ordonnance royale de 1856 estimait qu'il n'était pas obligatoire que les documents du commerce fussent traduits par un interprète assermenté (Peñarroja, Josep, 2000 : 77).

Par la suite, une loi de 1900 ne spécifiait pas non plus les traducteurs comme les seuls instruits pour la fonction de traduire. Tout au long du XXème siècle, le Bureau d'Interprétation de Langues est consolidé comme l'organe qui dirigeait l'activité des

traducteurs, sans arriver à posséder une loi capable de régler tous les aspects de cette profession.

De una simple lectura de nuestra legislación procesal se desprende que cualquier persona puede realizar funciones de intérprete bastando que preste juramento, y de hecho, así suele ocurrir, con el consiguiente perjuicio que supone confiar la delicada labor de fedatario a personas carentes de habilitaciones especiales. La dispersión de la normativa existente, tanto desde el punto de vista cronológico como de fuentes, la falta de un estatuto que regule la profesión y la inexistencia de un colegio profesional que sirva como aglutinante fiscalizador y órgano de representación ante las autoridades, no contribuyen ciertamente a mejorar el panorama (Peñarroja, Josep, 2000: 84).

Donc, connaître l'histoire des débuts de la profession nous aide à comprendre son actualité, puisque de nos jours la lutte des traducteurs pour légaliser la profession continue.

En 2003 d'autres études sur le sujet ont vu la lumière, comme celle d'Ingrid Cáceres et Luis Pérez González qui abordent l'histoire de l'apparition du concept de traduction assermentée liée au Nouveau Monde. De plus, ils traitent un sujet actuel : malgré l'implantation du diplôme universitaire de Traduction et d'Interprétation, la profession n'a pas réussi à être légalisée. Ils parlent aussi de la différence entre les termes Traducteur et Interprète, qui n'ont pas le même signifié et ils commentent le manque de preuves dans l'examen de concours pour évaluer le travail d'interprétation, en se concentrant seulement sur le travail de traduction. Ainsi, ils considèrent que “la situación está llegando a extremos tales que no es difícil toparse con artículos periodísticos en los que se afirma que desde el punto de vista moral, la falta de intérpretes pone en peligro el derecho a la defensa gratuita, un derecho fundamental recogido en la Constitución Española” (Caceres Wursig, Ingrid et Perez Gonzalez, Luis, 2003).

Par ailleurs, Roberto Mayoral Asensio, un autre expert sur le domaine explique que :

Respecto al ámbito geográfico de la investigación en traducción jurada, hay que decir que la inmensa mayor parte de la producción reciente se concentra en España. Resulta imposible hacer una bibliografía de la traducción jurada que no parezca reducida al ámbito hispano/catalanoparlante o peninsular (Mayoral Asensio, Roberto, 2003: 457).

En outre, il développe l'idée de la confusion qui existe et le manque d'une définition claire entre la traduction assermentée et la traduction juridique. De plus, il se concentre sur la manière de faire des recherches sur ce domaine :

La mayoría de investigaciones que hoy en día se llevan a cabo en relación con la traducción jurada, se apoyan en textos y dice que “necesario comparar los estudios apoyados en los diferentes tipos y evaluar las regularidades o irregularidades de los resultados respectivos. Es decir, los resultados de los estudios basados en un solo tipo de texto no son generalizables, no son extrapolables (Mayoral Asensio, Roberto, 2003: 464).

Il ajoute:

La traducción jurada es un objeto de estudio de dimensiones muy reducidas. La presión social para realizar trabajos de investigación en el campo de la traducción lleva en ocasiones a producir trabajos en los que no se aporta mucho sobre el estudio de la traducción jurada pero en los que se intentan explorar otros campos en los que el investigador no suele ser experto. Creo que la reducida dimensión del campo de la traducción jurada no permite ni muchos trabajos novedosos ni la elaboración de una teoría particular. La relevancia social de la actividad no encuentra un correlato en su relevancia científica (Mayoral Asensio, Roberto, 2003: 477).

En 2007, paraît une étude fondamentale pour la traduction, la thèse de Julie Lobato, *Aspectos deontológicos y profesionales de la traducción jurídica, jurada y judicial*. L'auteur développe la différence entre la traduction assermentée, judiciaire et juridique, comme Roberto Mayoral. Elle aborde l'importance des normes éthiques dans la pratique d'une traduction et les met en relief à partir de quelques cas réels “en los que el traductor o intérprete tuvo que tomar decisiones éticas aplicando las normas propuestas en los códigos deontológicos” (Lobato, Julia, 2007 :303).

La même année, Gemma Andújar étudie les techniques qu'un traducteur doit employer pour traduire un document officiel ; elle tire ses conclusions à partir d'une étude contrastive des documents traduits.

Le traducteur assermenté Miguel Duro aborde aussi le même sujet en 2008. Une proposition de normalisation stylistique sert à mettre en évidence différentes études sur le sujet, comme l'essai des normes transitoires de l'Association Professionnelle Espagnole de Traducteurs et d'Interprètes (APETI) ou l'ordre du Ministère des Affaires

Etrangères. Il définit le concept de traduction assermentée et propose sa normalisation avec une résolution de normes stylistiques (Duro, M., 2008).

En France, des études s'occupent de cette profession. En 2010, Évelyne Fuselier révèle qu'est la profession de Traducteur Interprète Expert, appelée ainsi en France : elle parle des concepts principaux, présente la fonction d'expert traducteur et interprète, décrit le processus par lequel une personne peut acquérir ce poste, les prestations ... Finalement, elle raconte aussi la question de la rémunération par ces missions judiciaires (Fuselier, Evelyne, 2010).

Pour l'histoire des Traducteurs Interprètes en France, Josep Peñarroja élabore aussi en 2013 un article sur le sujet. Autrefois, ces traducteurs se nommaient "traducteurs-interprètes assermentés ou jurés", une appellation conservée de nos jours, bien que son nom actuel soit "experts traducteurs et/ou interprètes agréés par la Cour d'Appel ou par la Cour de Cassation" (Peñarroja, Josep, 2013 : 121).

D'après une ordonnance de 1539, « l'usage d'interprètes devenait indispensable, non seulement pour les procédures où les étrangers étaient intéressés, mais aussi pour celles faites à l'égard des Français ne parlant que leur idiome local » (Peñarroja, Josep, 2013 :121).

Le manque d'information contrastée sur l'origine de cette profession en France fait que le travail soit une tâche difficile pour les professionnels. Cependant, au XVIIe, les premiers professionnels qui ont exercé cette profession apparaissent ; Veneroni, traducteur interprète dans un tribunal en 1692, Defleury, traducteur d'un extrait d'un livre de baptême en 1745 et en 1757 Van Neunen interprète assermenté (Peñarroja, Josep, 2013 : 122).

Nous avons donc affaire à une profession bicentenaire du point de vue de la législation républicaine, profession qui, curieusement, au long de sa trajectoire historique, sera connue, comme nous le verrons, sous différentes dénominations. Les mots « traducteur » et « interprète » viendront s'unir aux adjectifs « assermenté » et « juré » (Peñarroja, Josep, 2013 :125).

« Même si l'entrée légale de la profession dans la société a lieu en 1812 – comme nous venons de le voir –, nous avons connaissance de l'existence du premier interprète assermenté, Charles Villette, ayant exercé la profession à l'époque républicaine », par conséquent des personnes importantes lui succèdent comme Daix, Breton de la Martinière, Le Meyer, Meldola, Henrion, Hasenfeld, Sommélius, Rienhart, Abdallah, que l'auteur de l'article cite pour leur rendre hommage. Il nomme également les différents ouvrages, tels que les journaux ou les magazines qui, au XIX^{ème} siècle, étaient chargés de définir les termes.

À partir des années vingt, les traducteurs assermentés perdent l'autonomie dont ils ont pu jouir durant des siècles et deviennent une spécialité de plus des Experts. À compter de cet instant, leur histoire devient désormais celle de ce secteur professionnel (Peñarroja, Josep, 2013 : 134).

En 2016 Ivan Delgado et Marie Tanagua Barceló publient un essai qui compare la figure du traducteur assermenté en Espagne et en France, les acteurs intervenants et les types de texte fréquemment traduits :

L'étude comparative réalisée nous a permis de constater que cette réalité présente des différences notoires avec la France, où la relation entre les traducteurs et l'administration publique est plus étroite, du fait de leurs interventions dans le domaine judiciaire.

Ils ajoutent aussi :

Les différences existantes entre l'Espagne et la France dans la profession du traducteur assermenté montrent manifestement que sa régulation est profondément enracinée dans les cultures juridiques des pays auxquels elles se repèrent. C'est la raison pour laquelle il nous semble difficile d'envisager, à court terme, une harmonisation future de la régulation de ce métier au niveau européen (Barceló, M.T et Delgado, I., 2016 :133).

Finalement, quelques étudiants de licence abordent la traduction assermentée dans leurs travaux fin d'études. Par exemple, Alejandro Vargas, étudiant à Salamanque réalise une étude comparative entre la traduction assermentée en Allemagne et en Espagne, en comparant l'histoire et les situations légales de chaque pays. Par ailleurs, Tetyana Annyuk, étudiante de l'Université Jaume I a en fait une entre la traduction assermentée en Espagne et le Royaume-Uni.

3. TRADUCTION ASSERMENTÉE, TRADUCTION JURIDIQUE ET TRADUCTION JUDICIAIRE :

Avant de nous plonger dans l'étude comparative de la description de la traduction assermentée en tant que métier en France et en Espagne, il faut d'abord souligner la différence entre quelques concepts relatifs à la traduction dans le champ de la justice. En effet, le terme de traduction assermentée peut se confondre avec les termes de traduction juridique et de traduction judiciaire. Il est parfois difficile de faire la distinction entre ces types de traduction parce qu'ils s'appliquent à des activités qui en principe semblent similaires mais qui se distinguent par plusieurs aspects, bien qu'elles soient, en plus, complémentaires.

Ces trois types de traductions existent aussi bien en France qu'en Espagne. La traduction juridique en France renvoie aux caractéristiques de la « *traducción jurídica* » en Espagne, la traduction judiciaire à la « *traducción judicial* » et la traduction assermentée à la « *traducción jurada* ».

Cette distinction a été déjà faite, à plusieurs reprises, par des experts assermentés comme l'espagnole Julia Lobato ou par différentes sociétés, telle que la Société Française de Traducteurs.

D'après l'agence de traduction « Cultures Connection », qui présente les différentes techniques de traduction, la traduction juridique porte sur des textes juridiques ayant force de loi, autrement dit « règlements et décrets, conditions générales d'achat, conditions générales de vente et de contrats (contrats de travail, de licences, règlements intérieurs, polices d'assurance, baux, etc.) » (Cultures Connection, 2018).

La traduction judiciaire concerne la traduction des procédures judiciaires. Le traducteur fait des documents concernant « les commissions rogatoires, minutes de procès, jugements, rapports d'experts, dépositions, procès-verbaux d'interrogatoires, etc. » (Cultures Connection, 2018).

Dans sa thèse *Aspectos deontológicos y profesionales de la traducción jurídica, jurada y judicial* (2007 : 47), Julia Lobato explique que la nature des documents abordés dans la traduction judiciaire et dans la traduction juridique peut être identique.

En revanche, les documents de la traduction judiciaire n'ont pas toujours cette nature juridique, contrairement aux documents de traduction juridique.

La traducción judicial comparte con la traducción jurídica la naturaleza jurídica de algunos de sus documentos y el abundante uso de formularios empleados en versiones multilingües. Sin embargo, la traducción judicial se diferencia de la traducción jurídica en que no todos sus documentos son de naturaleza jurídica. Los informes periciales médicos, grafológicos, técnicos, etc., son documentos judiciales ya que pueden formar parte de un procedimiento judicial y sin embargo su naturaleza dista mucho de ser jurídica (Lobato, 2007:40).

Le traducteur assermenté traduit et assure la légalité et la véracité d'un document avec son sceau et sa signature. Ces traductions s'appellent aussi "certifiées".

C'est le cas des traducteurs expert judiciaires travaillant dans les tribunaux, faisant office de traducteurs judiciaires ou intervenant avec un statut d'expert judiciaire, mais aussi des traducteurs réalisant les traductions d'actes d'état civil, actes de mariage, contrats de mariage, divorces, décès, testaments, etc. (Culture Connection, 2018).

La traduction assermentée est, en principe, une traduction non spécialisée d'un document quelconque, mais avec un format spécial. Autrement dit, tout texte peut être soumis à une traduction assermentée car le caractère « assermenté » est donné par sa forme et non par sa nature (Lobato, 2010 : 50).

L'entreprise de traduction juridique et financière en France, Over the World, précise que La Société Française des Traducteurs (SFT) emploierait plutôt les termes de « traduction certifiée » et qu'elle éviterait d'utiliser « traduction assermentée », ce qui supposerait qu'elle a prêté serment. La SFT la définit comme une « traduction effectuée par un expert traducteur car ce sont les experts judiciaires qui ont effectivement prêté serment lors de leurs nominations » (Over the world, 2010).

Julia Lobato propose un exemple démontrant que ces termes ne sont pas remplaçables mais additionnels : un contrat de vente, « un texte juridique (droit

commercial) susceptible, à un moment donné, de faire l'objet d'une traduction assermentée ou d'une traduction judiciaire si le document est versé au dossier d'une procédure judiciaire» (Lobato, 2010 : 50).

4. LE MÉTIER DE TRADUCTEUR-INTERPRÈTE ASSERMENTÉ

4.1 DEVENIR TRADUCTEUR-INTERPRÈTE ASSERMENTÉ EN ESPAGNE

En Espagne, c'est le Ministère des Affaires Étrangères et pour la Coopération (Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación) (MAEC), qui se charge d'établir sur son portail web que les traductions ou les interprétations d'une langue étrangère vers l'espagnol ou vice versa ont une valeur officielle seulement si elles ont été faites par une personne habilitée par ce Ministère comme Traducteur-Interprète Assermenté (Ministerio de Asuntos Exteriores, 2018).

Le Bureau Européen pour les Langues (Oficina de Interpretación de Lenguas), contrôle la branche de la traduction et de l'interprétation, fournit l'information au citoyen et publie périodiquement une liste des noms des Traducteurs-Interprètes Assermentés avec les langues pour lesquelles ils ont été habilités (Ministerio de Asuntos Exteriores, 2018).

Il y a encore quelques années, il existait deux voies en Espagne pour adhérer au corps de Traducteurs-Interprètes Assermentés (Qabiria, 2018). On devait avoir obtenu le diplôme universitaire de "Licenciatura en Traducción e Interpretación" et démontrer au Ministère l'accomplissement d'un nombre déterminé d'ECTS dans certaines matières (Qabiria, 2008), normalement un minimum de 24 ECTS en traduction juridique ou économique et de 16 en interprétation (Lobato, 2010). Ou bien, il fallait réussir l'examen officiel convoqué par le MAEC (Qabiria, 2018).

Cependant, avec la nouvelle norme du gouvernement établie dans le " Real Decreto 2002/2009, del 23 de diciembre " du « Boletín Oficial del Estado » (BOE), le

journal officiel où les lois sont exposées, les personnes, ayant le diplôme universitaire, doivent aussi passer l'examen (Qabiria, 2018). Par ailleurs, certaines conditions sont requises pour se présenter à cet examen ; le candidat doit être majeur, de nationalité espagnole ou d'un État membre de l'Union européenne et un diplôme universitaire espagnol ou un titre étranger homologué (BOE, 2017).

Avant de s'inscrire à l'examen, le candidat doit faire la demande d'admission et le paiement de la taxe correspondante (BOE, 2017).

Le BOE publie les normes de ces examens ainsi que la langue de traduction du traducteur assermenté (BOE, 2017).

L'examen pour l'obtention de la nomination de Traducteur-Interprète Assermenté est composé de trois exercices : le premier exercice a une durée de 75 minutes. Il comprend 50 questions à choix multiple en espagnol (plus 5 questions de réservation), sur deux axes d'étude, la grammaire et la terminologie juridique et économique. Le Jury donne la qualification d'admis ou ajourné et présente la liste des candidats admis, qui pourront faire le deuxième exercice. Cet exercice se réalisera dans le délai, d'au moins, une semaine après sa convocation. Il comprend trois épreuves qui ont lieu le même jour, toutes à caractère éliminatoire. La première de ces trois épreuves du deuxième exercice, consiste à traduire en espagnol, sans l'aide du dictionnaire, un texte à caractère général de type littéraire, journalistique ou un essai provenant d'autre langue, dans notre cas, le français. La deuxième épreuve se compose d'une version, où la langue d'origine du texte est l'espagnol, et la langue d'arrivée, dans notre cas, le français. Pour ces deux premières épreuves le candidat a 120 minutes. Finalement, dans la troisième épreuve, il doit traduire en espagnol un texte français juridique ou économique. Dans ce cas, l'emploi de dictionnaires est autorisé, à l'exception des dictionnaires électroniques ou de glossaires. Cette partie a une durée de 90 minutes. Après ce deuxième exercice, aux trois épreuves, le jury publie la liste des candidats admis, et les convoque simultanément au dernier exercice, qui se réalise dans un délai, d'au moins, une semaine (BOE, 2017).

Le dernier exercice est oral. Il s'agit d'une épreuve d'interprétation consécutive espagnol-français et vice-versa. Toutefois, si le Jury le considère opportun, il peut

s'établir un dialogue avec le candidat afin de vérifier sa maîtrise et sa compréhension de la langue de départ et d'arrivée (BOE, 2017).

L'examen a lieu à Madrid et chaque candidat est nommé une seule fois à chaque exercice (BOE, 2017). En revanche, « les communautés autonomes espagnoles de la Catalogne, la Galice et le Pays Basque ont leurs propres systèmes d'accès, établis par les gouvernements régionaux respectifs, à savoir : la Direcció General de Política Lingüística de la Generalitat de Catalunya (Catalogne), la Secretaría Xeral de Política Lingüística da Xunta de Galicia (Galice) et le Eusko Jaurlaritzaren Hezkuntza, Hizkuntza Politika eta Kultura Saila (Pays Basque) » (Barceló, M.T. et Delgado, I., 2016 :126).

4.2 DEVENIR TRADUCTEUR-INTERPRÈTE ASSERMENTÉ EN FRANCE

Si en Espagne le processus est long, en France ce n'est pas non plus chose aisée, car beaucoup de gens postulent chaque année à ce poste, donc les possibilités pour les candidats sont réduites (Cblingua, 2018).

Tout d'abord, il faut avoir la majorité, justifier d'un casier judiciaire vierge et être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+5 délivré par une université. Comme il est question d'un diplôme de traduction ou d'un autre domaine, il est recommandé d'avoir assez d'expérience dans la langue étrangère, car très peu de candidats obtiennent l'assermentation du premier coup (Cblingua, 2018).

La justice octroie le titre exclusivement selon ses besoins et selon l'importance de la langue dans la région.

Par exemple, si quelqu'un est parisien et bilingue anglais-français, la concurrence sera extrêmement forte, donc il faudra rivaliser de diplômes et de patience pour obtenir le titre d'Expert près la Cour d'Appel. Mais si quelqu'un parle une langue rare, et raisonnablement utile à la justice de la région, peut être il sera accepté rapidement. Enfin l'expérience professionnelle est également prise en compte (Cuadrenys, Maria Elvira, 2018).

En plus, « on doit résider dans la circonscription administrative de la Cour d'Appel pour laquelle on postule, mais la nomination une fois obtenue est valable dans

tout le territoire français. Au total il y a environ trois mille cinq cents traducteurs interprètes ayant le titre d'expert » (Cuadrenys, Maria Elvira, 2018).

En France, on observe chaque année le même processus pour postuler à l'emploi de Traducteur-Interprète Assermenté. Tel processus est décrit par la SFT dans la rubrique « Foire aux Questions » de son portail web depuis 2015.

La première étape a lieu vers février. Après avoir retiré son dossier auprès du Tribunal de Grande Instance (TGI) de sa circonscription, le candidat doit le remplir, sans oublier de joindre ses diplômes et son expérience professionnelle. Le dossier doit être remis au TGI avant la date d'échéance, soit le 1er mars.

La Cour d'appel lui donne une réponse en novembre ou décembre de la même année. À ce moment-là, l'aspirant sait s'il est inscrit sur la liste des experts.

Quant à la troisième étape, il est possible que « le postulant soit convoqué auprès du commissariat de son quartier pour une enquête sur sa personne ou convoqué au TGI par un greffier, substitut du Procureur ou autre pour compléter l'enquête » (Société Française de Traducteurs, 2015).

En cas de réponse négative, le postulant devra persister l'année suivante. La réponse est généralement donnée selon les qualifications, mais aussi selon les besoins.

En d'autres termes, il n'y a pas encore d'examen spécifique en France. Cependant, d'après le décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004, inscrit dans le Journal Officiel de la République Française, le JO, l'équivalent au BOE en Espagne, le Traducteur-Interprète Assermenté, ou Expert Traducteur-Interprète (ETI) comme la SFT l'appelle, doit être constant dans sa formation en matière de traduction. Il doit en plus participer à des congrès, actualiser ses connaissances et suivre plusieurs formations afin d'être vraiment préparé. La SFT organise, par exemple, différents cours de formation pour ces traducteurs.

Si le traducteur s'acquiesce de ses obligations et s'il reste fidèle à sa tâche, autrement dit si chaque année il envoie un compte-rendu au Procureur général, avec un

résumé du travail qu'il a effectué tout au long de l'année, son séjour sur la liste d'experts se renouvelle automatiquement. Tous les cinq ans, la Cour d'Appel demande à l'ETI « une demande de réinscription ».

L'envoi du compte-rendu annuel est également l'occasion de rappeler toutes modifications intervenues dans les coordonnées de l'expert : les listes de cour d'appel publiées en ligne sur le site de la Cour de cassation comportent de nombreuses inexactitudes (Société Française de Traducteurs, 2015).

En outre, on reconnaît le titre d'expert honorifique pour les ETI présents sur la liste depuis 10 ans ou qui ont déjà 70 ans. Dans ce dernier cas, l'ETI pourra traduire s'il indique sa condition d'honorifique (Annuaire des traducteurs assermentés de France, 2015).

Finalement, la meilleure stratégie pour bénéficier de ce métier que propose Maria Elvira Cuadrenys dans son article « Fiche Métier : Traducteur Interprète Assermenté » paru dans *Le Parisien Étudiant*, c'est de regarder d'abord les listes de traducteurs avec leurs langues qui sont dans chaque Cour d'Appel et de chercher dans quelle région votre fonction peut convenir.

Il existe aussi, soit au sein d'une Cour d'Appel, soit au niveau national, des compagnies mono-disciplinaires qui regroupent, comme leur nom l'indique, les experts d'une même discipline. La plupart de ces compagnies adhèrent à une fédération nationale, le Conseil national des compagnies d'experts de justice. Ces compagnies sont des lieux d'échanges, de soutien et de formation, y compris un nombre croissant de formations destinées aux experts traducteurs et interprètes (Fusilier, Évelyne, 2010).

5. TECHNIQUES ET ASPECTS POUR ABORDER UNE TRADUCTION ASSERMENTÉE FRANÇAIS-ESPAGNOL :

Jusqu'à présent il existe plusieurs études sur les techniques utilisées pour cette activité, toutefois nous avons choisi les études de quatre professionnels dans le domaine, grâce auxquelles nous avons retenu tout un ensemble de techniques pour réaliser correctement une traduction assermentée.

Dans un premier temps, en 2003, Lucía Molina et Amparo Hurtado, dans leur article “Translation Techniques Revisited: A Dynamic and Functionalist Approach”, présentent une classification des différentes techniques relatives à la traduction en général et font aussi référence aux linguistes français Jean Paul Vinay et Jean Darbelnet, les auteurs de cette classification. Elles établissent la différence entre techniques, méthodes et stratégies de traduction ; cependant, ici elles parlent de deux versants de techniques. : “literal”, quand il y a une structure exacte dans la traduction, seulement possible quand les langues sont proches (comme dans le cas de l’espagnol et du français) et “oblique”, quand la traduction mot-à-mot est impossible (Molina, L. et Hurtado, A., 2002 : 499).

Elles signalent sept techniques principales dans la traduction d’un texte non spécialisé : dans la branche littérale le “borrowing”, ou emprunt, un mot qui est pris directement d’une autre langue, le “calque” qui est un mot pris et traduit dans une autre langue et le “literal translation”, c’est-à-dire, la traduction littérale ou mot-à-mot. Par ailleurs, les procédures de traduction oblique sont : la « transposition », qui se produit dans la traduction quand il y a un changement dans la catégorie grammaticale du mot, la « modulation » lorsqu’il y a un changement de point de vue dans la traduction, « l’ équivalence », quand la même situation est expliquée avec une autre expression différente et finalement « l’adaptation », lors qu’il y a un changement dans l’environnement culturel (Molina, L. et Hurtado, A., 2002 : 499).

En 2007, Gemma Andújar, traductrice assermentée et professeure à l’Université Pompeu Fabra à Barcelone, a publié plusieurs articles sur la traduction spécialisée, comme “Técnicas de traducción jurada: un análisis contrastivo francés- castellano” dans la revue *Sendeban*. Elle se base sur un corpus de documents académiques traduits, où certaines techniques ou autres se sont développées à partir de plusieurs documents classifiés par différentes caractéristiques. Elle affirme que la méthodologie de la traduction spécialisée assermentée n’est pas encore uniforme. C’est pour cela que son objectif est de voir les procédés que ces professionnels ont appliqués dans la transformation textuelle du texte. De plus, elle essaie de mettre en évidence “la intervención del traductor jurado en la producción del texto meta y su posición con

respecto al peso otorgado a las culturas de partida y llegada en la configuración del producto final” (Andújar, G., 2007: 109).

Elle divise ses documents d’après les aspects méthodologiques ou l’ensemble d’éléments qui entourent le texte et qui lui donnent le caractère légal, qui sont normalement réglementés, par exemple par le MAEC en Espagne, et les aspects traductologiques du document ; c’est-à-dire, l’organisation macro-textuelle, la terminologie du champ thématique, les signatures, les timbres et sceaux, et les copies littérales.

Quant aux aspects méthodologiques, l’auteur se limite à décrire comment ces aspects sont employés dans les différents documents. Par exemple, le support physique dont l’option choisie par la plupart est le papier DIN A4. Par ailleurs, la formule d’introduction, qui commence par « El que suscribe X...certifica que » en espagnol ou « Je soussigné,... atteste que » en français, est aussi un élément fixé; pourtant cette formalité apparaît seulement dans certaines traductions, en dépendant du contenu du document. Un autre aspect est la formule de certification fournie aux traducteurs, nécessaire pour que la traduction ait une valeur légale. Cette formule apparaît d’habitude à la fin du document et possède les données du traducteur assermenté. Finalement, d’après son étude le sceau et la signature du traducteur assermenté sont aussi des éléments qui figurent à la fin des documents (Andújar, G., 2007:113).

En outre, nous trouvons les aspects traductologiques, autrement dit les caractéristiques du document qui concernent l’organisation macro-textuelle, la terminologie des champs sémantiques et les signatures ou timbres des institutions. En plus, c’est dans la section de la terminologie où elle explique vraiment les techniques à employer.

L’organisation macro-textuelle est la façon d’ordonner le texte du document qui détermine le type de genre discursif, et cela influe beaucoup sur le traducteur au moment d’exercer sa fonction. Le corpus analysé détermine que la tendance générale est de respecter la composition des textes d’origine, bien que les conventions françaises et espagnoles (comme l’utilisation d’une personne ou d’une autre dans la rédaction) soient différentes. Donc, le résultat peut être qualifié comme une « traduction excessivement littérale » (Andújar, G., 2007:114).

En deuxième lieu, la terminologie du texte dépendra de la nature du document et des divers mots des champs sémantiques, nommés « culturemas ». Ces termes apportent la fonction pragmatique du document, autrement dit, l'intention du message (Andújar, G., 2007:115). Pour traduire ces termes, il faut tenir compte la culture des deux pays et combiner ce qui Andújar nomme une gradation : du respect pour la culture d'origine à l'adaptation à la culture d'arrivé. Les techniques pures ou mixtes dans cette gradation sont les suivantes :

CULTURA DE PARTIDA		CULTURA DE LLEGADA		
Préstamo	Préstamo + amplificación	Adaptación + préstamo	Adaptación + amplificación	Adaptación

La technique la plus proche de la culture d'origine est « l'emprunt » où le terme est pris directement du français. Cette technique a un avantage, le respect exact du vocable, mais aussi un désavantage qui a à voir avec le résultat peu clair de la traduction pour la culture d'arrivée. Vient ensuite la technique de l'« emprunt+amplification » ; cette amplification correspond à une note en bas de page. De cette manière le désavantage de la technique antérieure est comblé. Cependant, cette deuxième technique est peu utilisée selon l'analyse de l'auteur.

A l'autre bout, la technique la plus proche à la culture d'arrivée est « l'adaptation » pure qui consiste à faire une traduction où la priorité se focalise dans la culture d'arrivé : nommée aussi « traducción de tipo convalidativo ». Toutefois la technique de l'adaptation peut devenir mixte si elle se combine avec l'emprunt ou l'amplification selon les besoins du traducteur.

D'autres techniques sont aussi employées pour traduire la terminologie comme « el equivalente establecido », qui se produit quand il y a une expression reconnue, toutefois avec cette technique, le traducteur doit éviter de tomber dans le piège des faux amis. Par ailleurs, « la description » consiste à substituer l'élément graphique, une signature par exemple, par une description linguistique, incluse parfois entre parenthèses ou crochets (Andújar, G., 2007:122).

Finalement, en 2008, Miguel Duro, professeur à la Universidad Autónoma de Madrid et traducteur assermenté avoue dans son étude “La traducción jurada: propuesta de normalización estilística francés-español /español-francés” qu’il existe “una ausencia flagrante de una reglamentación autorizada (normalización) que ordene y disponga de qué manera (y por qué) han de hacerse las traducciones juradas”.

Il se plaint du manque de règlement pour l’exercice du traducteur assermenté, comme Gemma Andújar, mais il nomme quelques tentatives de réglementation comme celle d’APETI, créée par Francisco Aviñó en 1992. Márquez Villegas commentait à ce propos qu’en fin de compte le traducteur devait maîtriser les deux langues auxquelles il faisait face et aussi les connaissances des systèmes juridiques des deux pays (Duro, M., 2008 :676).

Il élabore un répertoire de normes pour régir la profession. Dans un premier temps, il se réfère aux généralités qui correspondent à ce qu’Andújar nommait les aspects méthodologiques du document :

- la propreté du travail présenté, sans erreurs, ratures, modifications...
- l’indispensabilité des outils informatiques pour réaliser la tâche,
- le support physique qui doit correspondre à une feuille DIN A4, qui en même temps suppose l’économie pour le client,
- la segmentation par secteurs du document d’un coup d’oeil,
- la présence de la signature et du timbre ou sceau de l’expert à la fin,
- et l’orthotypographie, autrement dit, les normes correctes d’écriture : le bon usage de l’italique, les majuscules, les minuscules, les abréviations, les dates...

Il affirme finalement qu’un document de traduction assermentée doit être divisé en quatre parties : l’entête, le corps, la formule de certification et l’espace de la signature, pour constituer ainsi un modèle pour tous (Duro, M., 2008 : 680).

Nous pouvons dire que chaque expert divise ses techniques selon différents aspects : Molina et Hurtado se plongent sur la façon de traduire les termes, Andújar se concentre sur les éléments qui entourent le document officiel comme le support physique ou les formules fixées pour les traducteurs et sur les techniques ou formalités

employés pour traduire la terminologie, le vocabulaire ou les expressions et Duro aborde aussi, comme Andújar, la question de l'environnement du document mais aussi de l'orthotypographie appliquée à la terminologie. Nous allons démontrer par la suite dans un tableau récapitulatif, les techniques que nous analyserons après dans les documents officiels.

6. ANALYSE PRATIQUE : TECHNIQUES ET ASPECTS DE DOCUMENTS OFFICIELS EN FRANÇAIS ET LEURS TRADUCTIONS EN ESPAGNOL

Nous allons présenter six documents différents avec leurs traductions : un diplôme de Licence de l'Université de Montpellier 3, une fiche de poste d'Ergothérapeute des Hôpitaux Paris Ouest, un extrait du Casier Judiciaire du Congo, un arrêt de travail, un certificat d'inscription au Centre Linguistique pour Étrangers de Tours et un acte de naissance. Dans ces documents, on a analysé aussi bien la structure que la typologie en fonction des techniques expliquées préalablement.

Lucía Molina et Amparo Hurtado	Gemma Andújar	Miguel Duro
Emprunt	Emprunt	Propreté
Calque	Emprunt+Amplification	Outils informatiques
Traduction littérale	Adaptation	Support physique
Transposition	Adaptation+Emprunt	Signature et sceau du Traducteur
Modulation	Adaptation+Amplification	Orthotypographie
Équivalence	« Équivalent établi »	Modèle de quatre Parties
Adaptation	Description	

Nous avons employé pour notre analyse les techniques de la traduction par équivalent, par adaptation, la traduction littérale et la technique de la description proposées par Andújar, Molina et Hurtado et par rapport aux normes de style et de typologie, nous nous basons surtout sur l'étude de Duro.

Ministère de l'éducation nationale
UNIVERSITÉ MONTPELLIER 3

LICENCE

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 1998 relatif aux habilitations de l'Université Montpellier 3 à délivrer des diplômes nationaux de second cycle

Vu les pièces justificatives produites par Mme ANNA KUHNBACH, née le 16 juillet 1978 à RODEZ (012), en vue de son inscription à la Licence LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES, spécialisation ESPAGNOL.

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

la LICENCE LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES, spécialisation ESPAGNOL

est décernée à **Mme**

au titre de l'année universitaire 1998-1999. (Un exemplaire de ce diplôme est remis au candidat par l'administration de l'Université)

Le titulaire

N° MONTIII 2141722

/Z001|99805161

Signature
Le Président

Fait à Montpellier, le 13 décembre 2001
Le Recteur d'Académie,
des universités



03 27 93 70 84
MICHEL LIL SARTISS

M. Sartiss



Ce document est imprimé sur du papier filigrané avec des encre réactives et ne peut être ni gommé ni raté.
Il est affecté d'un numéro (N° xxx xxx...) dont vous pouvez vérifier l'exactitude auprès du Service Diffusion de l'Imprimerie Nationale :

03 27 93 70 84 ou 03 27 93 70 97
00 (33) 03 27 93 70 84 ou 03 27 93 70 97 (de l'étranger)

LICENCE

IMPRIMERIE NATIONALE

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

REPÚBLICA FRANCESA

MINISTERIO DE EDUCACIÓN NACIONAL

UNIVERSIDAD DE MONTPELLIER 3

TÍTULO DE LICENCIADO

Según lo establecido por el decreto nº 84 -573 de 5 de julio de 1984 modificado y relativo a los diplomas nacionales de enseñanza superior

Según lo establecido por la Orden Ministerial de 30 de octubre de 1998 relativa a la habilitación de la Universidad Montpellier 3 para expedir diplomas nacionales de segundo ciclo

A la vista de los documentos justificativos presentados por doña, nacida el 16 de julio de 1978 en (012), para la obtención del Título de Licenciado en LENGUA, LITERATURA Y CIVILIZACIÓN EXTRANJERAS, especialidad de ESPAÑOL.

A la vista del acta del tribunal que da fe de que la interesada ha superado las pruebas de evaluación de conocimientos y aptitudes establecidas por la Ley se expide a favor de **Doña**

el **TÍTULO DE LICENCIADA EN LENGUA, LITERATURA Y CIVILIZACIÓN EXTRANJERAS, especialidad de ESPAÑOL** al término del curso académico 1998-1999.

Expedido en Montpellier, el 13 de diciembre de 2001

El interesado

El Rector de la Universidad

El Rector de la Academia

Nº MONTIII 2141722

/20011998M5161

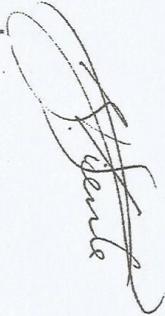
Este documento está impreso en papel de filigrana con tintas reactivas que no puede ser ni borrado ni raspado.

Está sujeto a un número (Nº xxx xxx...) cuya validez puede ser verificada en el Servicio de Difusión de la Imprenta Nacional:

Tfno.: 03 27 93 70 84 6 03 27 93 70 97

00 (33) 03 27 93 70 84 6 03 27 93 70 97 (desde el extranjero)

z, Intérprete Jurado de Francés,
certifica que la que antecede es traducción fiel y completa
al castellano de un documento redactado en francés.
En Zaragoza a 31 de octubre de 2002



INTERPRETE JURADO DE FRANCÉS
C/.
Teléf. 976
500 , ZARAGOZA

Le premier document (1,1') présent la traduction d'un diplôme de Licence délivré par l'Université de Montpellier 3.

Dans ce document, on observe dans un premier temps, que la structure menée par le traducteur est la même que celle du document original, ce qui facilite l'analyse du document.

Quant aux stratégies de traduction utilisées et décrites par Andújar, Molina et Hurtado, on peut corroborer l'utilisation de la traduction littérale dans « Ministère de l'Éducation nationale » en France par « Ministerio de Educacion Nacional » au lieu de dire le Ministère de l'Education, de la Culture et des Sports Espagnol, qui est son équivalent établi. Une autre traduction littérale de ce document est celle du Titre du diplôme « Langue, Littératures et Civilisation Étrangères » car il n'existe pas en Espagne l'équivalent parfait.

Par rapport à la technique d'adaptation, on trouve toutes les formules juridiques « vu le décret », « vu les pièces justificatives », etc ; l'équivalent dans ce type de documents n'existant pas, il faut adapter le langage à la langue espagnole.

En ce qui concerne l'équivalent établi, le terme de « Licence » a son équivalent par « Licenciado ». Ainsi, les noms des responsables qui signent le diplôme, « Le titulaire » et « Le président du Jury », ont également, un équivalent dans les diplômes espagnols.

En ce qui concerne la description, la traduction de ce type de documents oblige à décrire les signatures non lisibles, c'est-à-dire, à écrire le nom ou titre de la personne qui signe le document.

Selon les normes de Miguel Duro, ce texte adapte parfaitement toutes les normes. Le traducteur respecte la propreté du document dans son travail ainsi que le support physique (la traduction est faite en Din-A 4). Par rapport à la segmentation, le traducteur respecte la structure du document original. Si on observe les deux documents (l'original et la traduction) toutes les parties sont respectées (l'entête, le corps et la fin du document), ainsi que le verso du document avec la signature et le sceau du

traducteur. Quant à l'orthotypographie, presque tous les éléments du document sont respectés ; les majuscules dans « République Française », l'italique dans les noms, les gras dans « Mme » ou dans le titre de « Licence » et dans « Service Diffusion de l'Imprimerie Nationale ». Néanmoins, le traducteur n'a pas employé l'équivalence orthotypographique de « Ministère de l'Éducation Nationale » en utilisant les majuscules au lieu des minuscules de l'original.



VAUGIRARD-GABRIEL
PALLEZ
75015 PARIS

Vaugirard - Gabriel-Pallez

ASSISTANCE
PUBLIQUE HÔPITAUX
DE PARIS

Hôpitaux Universitaires Paris Ouest

FICHE DE POSTE ERGOTHERAPEUTE

Hôpital VAUGIRARD- GABRIEL- PALLEZ

PÔLE 5 ANESTHESIE-REANIMATION-REEDUCATION-TRAUMATOLOGIE / Hôpital de gériatrie

IDENTIFICATION DU POSTE

Métier, fonction, grade : Ergothérapeute

Famille : Soins de rééducation

Appellation locale : Ergothérapeute de gériatrie

Service : Plateaux Techniques de gériatrie

Localisation : 10 rue Vaugelas. 75015 PARIS

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉQUIPE

- L'Hôpital Vaugirard-Gabriel PALLEZ fait partie des hôpitaux universitaires Paris-Ouest avec l'hôpital Européen Georges Pompidou et Corentin Celton.
- Vaugirard : 175 lits de Soins Longue Durée (SLD), 124 lits de Soins de Suite et Réadaptation (SSR), 10 lits de médecine aiguë, 11 places d'Hôpital de Jour (HDJ):
- Equipe de rééducation sur le plateau technique :
 - 6 Ergothérapeutes
 - 8,5 Masseurs-kinésithérapeutes
 - 3,5 Orthophonistes
 - 3 Psychomotriciens
 - 3,5 Brancardiers

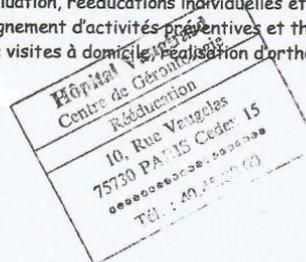
PREREQUIS

Diplôme d'état d'Ergothérapeute

MISSION DU POSTE

La mission de l'Ergothérapeute est d'assurer des activités de rééducation, de réadaptation et de réinsertion dans le but de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et l'intégration du patient dans son environnement, concourant à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au traitement et à la recherche.

Activités en HDJ, SSR et USLD : Evaluation, rééducations individuelles et/ou en groupe en HDJ, actes de réadaptation : réalisation et accompagnement d'activités préventives et thérapeutiques, installation et aménagement de l'environnement avec visites à domicile, réalisation d'orthèses, choix et adaptation d'aides techniques.



HOSPITALES VAUGIRARD-GABRIEL ASISTENCIA HOSPITALES
UNIVERSITARIOS PALLEZ
PARIS OESTE 75015 PARIS

PUBLICA DE PARIS

Vaugirard – Gabriel-Pallez

Hospitales Universitarios París Oeste

DESCRIPCION DE PUESTO TERAPEUTA OCUPACIONAL

Hospital VAUGIRARD- GABRIEL- PAYES

DIVISIÓN 5 ANESTESIA-REANIMACION-REHABILITACIÓN-TRAUMATOLOGÍA / Hospital de geriatría

IDENTIFICACION DEL PUESTO

Plaza, cargo, categoría: Terapeuta ocupacional

Familia: Cuidados de rehabilitación

Servicio: Equipamientos de geriatría

Dirección: 10, rue Vaugelas. 75015 PARIS

PRESENTACION DE LA ESTRUCTURA Y DEL EQUIPO

- El Hospital Vaugirard-Gabriel PAYES forma parte de los hospitales universitarios Paris-Oeste junto al hospital Europeo Georges Pompidou y al Corentin Celton.
- Vaugirard: 175 camas para larga estancia, 124 camas para cuidados de rehabilitación, 10 camas para urgencias, 11 plazas de Hospital de día.
- Equipo de rehabilitación en el servicio:
 - 6 Terapeutas ocupacionales
 - 8,5 Fisioterapeutas
 - 3,5 Logopedas
 - 3 Sicomotricistas
 - 3,5 Camilleros

REQUERIMIENTOS

Título oficial de Terapeuta Ocupacional

FUNCIONES DEL PUESTO

La función del Terapeuta Ocupacional consiste en la realización de actividades de rehabilitación, readaptación y inserción con el fin de favorecer la autonomía social, profesional y la integración del paciente en su entorno, participando igualmente en labores de prevención, detección, diagnóstico, tratamiento e investigación.

Actividades en hospital de día, cuidados de rehabilitación y unidad de larga estancia: evaluación, rehabilitación individual y/o en grupo en el hospital de día, actividades de readaptación: realización y acompañamiento de actividades preventivas y terapéuticas, instalación y acondicionamiento del entorno con visitas a domicilio, realización de ortesis, elección y adaptación de ayudas técnicas.

Hospital Vaugirard
Centro gerontológico
Rehabilitación
10, Rue Vaugelas
75730 PARIS Cedex15
.....
Tel.: 40.45.80.00

Don _____, Intérprete Jurado de Francés,
certifica que la que antecede es traducción fiel y completa al
castellano de un documento redactado en francés.
En Zaragoza a 21 de mayo de 2013

Le deuxième document (2, 2') correspond à la traduction d'une fiche de poste d'Ergothérapeute délivré par les Hôpitaux Universitaires Paris Ouest.

Dans ce document, on constate premièrement que la structure reproduite par le traducteur est, avec précision, pareille à celle du document d'origine, ce qui aide à l'analyse du document.

Quant aux stratégies de traduction utilisées et décrites par Andújar, Molina et Hurtado, on peut avouer l'emploi de la traduction littérale dans la plupart des titres des sections comme « Présentation de la structure et de l'équipe » en France par « Presentación de la estructura y del equipo » en espagnol ou « Prérequis » par « Requerimientos. Par ailleurs, les lignes qui expliquent la description des missions du poste sont aussi transférées de manière littérale « réalisation et accompagnement d'activités préventives et thérapeutiques... » en français par « realización y acompañamiento de actividades preventivas y terapéuticas... » en espagnol. Une autre présence de la traduction littérale se trouve dans la reproduction exacte du timbre de l'Hôpital de France, que le traducteur crée avec rigueur.

En ce qui concerne la technique de l'équivalent établi, on peut prouver que c'est très récurrent dans ce type de document, car la plupart des termes rapportés au champ médical se traduisent ainsi ; par exemple « Brancardier », « Orthophoniste », « HDJ » (hôpital de jour), « SSR » (soins de suite et réadaptation), « USLD » (unité de soins de longue durée) en France par « Camilleros », « Logopedas », « Hospital de día », « Cuidados de rehabilitación » et « Unidad de larga estancia » respectivement, en Espagne. D'autre part, les termes pour identifier un poste en France possèdent aussi un équivalent établi en espagnol, par exemple « métier », « localisation », « fonction », « grade » se traduisent par « plaza », « dirección », « cargo » et « categoría » ou d'autres expressions comme « diplôme d'état » par « título oficial ».

Par rapport à la technique d'adaptation, on ne la rencontre en aucun cas parce que dans ce document il n'y a pas de formules juridiques, comme dans le cas précédent, et le traducteur n'a pas eu besoin d'adapter un terme par absence d'équivalent parfait.

Quant à la description, cette technique est employée ici en haut pour transmettre l’emblème de l’hôpital, pour cela l’auteur met les lettres sans dessins.

D’après les normes de Miguel Duro, ce texte respecte parfaitement toutes les règles. Le traducteur respecte la propreté du document dans son travail ainsi que le support physique (la traduction est faite en Din-A 4). Par rapport à la segmentation, le traducteur respecte la structure du document original. Si on observe les deux documents (l’original et la traduction), toutes les parties sont respectées (l’entête, le corps et la fin du document), ainsi que le sceau du traducteur. Toutefois, dans ce cas la signature ne figure pas. Quant à l’orthotypographie, presque tous les éléments du document sont respectés (les majuscules dans les titres des sections comme « Fiche de poste ergothérapeute », les éléments soulignés « Activités en HDJ, SSR et USLD », les tirets dans la nomination de l’équipe... Néanmoins, le traducteur n’a pas mis l’équivalence orthotypographique de mettre en gras les mots qui identifient le poste « Métier, fonction, grade... ».

K.ND/NTRE/BKK

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PARQUET GENERAL DE LA REPUBLIQUE



CASIER JUDICIAIRE

N° 7420 /C.J. DIV/EQT (1)

(1) Payé: FC. 4. 800FC
Gratuit « G »
Mod. P.G. cl 21 C 0646
N 303671 du 02/10/2006
E 4320 du 02/10/2006

EXTRAIT
DU CASIER JUDICIAIRE

de.....

Formule dactyloscopique sous réserve de
l'identification ultérieure.-

Antécédents judiciaires : N E A N T.

03 OCT 2006

Kinshasa, le

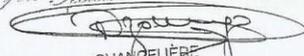
LE PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE

Par délégation
L'INSPECTEUR JUDICIAIRE EN CHEF
Juwily KPALAKUMU S. SETO
DIRECTEUR

Vu pour légalisation de la signature
de M. J. WILLY KPALAKUMU.....
S. SETO.....
DIRECTEUR.....
Madrid, le ...17... octobre... 2006.



Ambassade de la République
Démocratique du Congo

Jacques Nkongolo-Dina
Secrétaire d'Ambassade

CHANCELIERE

7

K.ND/NTRE/BKK

REPÚBLICA DEMOCRÁTICA DEL CONGO
FISCALÍA GENERAL DE LA REPÚBLICA

**CERTIFICADO
DE ANTECEDENTES PENALES**

de

REGISTRO DE PENADOS

Fórmula dactiloscópica Bajo reserva de
La posterior identificación.-

Nº 7420 /C.J. DIV/EQT /(1)

Antecedentes judiciales: NINGUNO.-

Kinshasa, a 03 OCT 2006

(1) Pagado: FC. 4.800FC
Gratuito "G"
Mod. P.G. cl 21 C 0646
N 303671 de 02/10/2006
B 4320 de 02/10/2006

EL FISCAL GENERAL DE LA REPÚBLICA

Por delegación
EL INSPECTOR JUDICIAL JEFE

DIRECTOR

Legalización de la firma
de D. .
DIRECTOR JEFE DEL SERVICIO
DE CANCELLERIA Y CONTENCIOSO
Madrid, 17 de octubre de 2006
Embajada de la República
Democrática del Congo

1ª Secretaria de Embajada

CANCELLER

Don **Intérprete Jurado de Francés,**
certifica que la que antecede es traducción fiel y completa
al castellano de un documento redactado en francés.
En Zaragoza a 25 de octubre de 2006

INTERPRETE JURADO DE FRANCÉS
C/.
Teléf. 976.
500 ZARAGOZA

Le troisième document (3, 3') correspond à la traduction d'un extrait du casier judiciaire délivré par le Parquet Général de la République Démocratique du Congo.

Dans ce document, on se rend compte aussi que la structure menée par le traducteur est la même que celle du document original, ce qui éclaire l'analyse du document.

Quant aux stratégies de traduction utilisées, on peut affirmer l'utilisation de la traduction littérale dans la phrase « Formule dactyloscopique sous réserve... » en français par « Fórmula dactiloscópica bajo reserva... » en espagnol, car il s'agit d'une formule utilisée dans tous les documents du Casier Judiciaire des pays africains (Congo, Sénégal, Maroc...), ainsi que la quantité à payer pour la livraison de l'Extrait.

En ce qui concerne l'équivalent établi, le terme de « Extrait » ou « Casier Judiciaire » ont leurs équivalents par « Certificado » et « Registro de Penados », et « Parquet général de la République » en France par « Fiscalía General de la República ». À propos de la technique d'adaptation ; on perçoit au verso une formule juridique «Vu pour légalisation de la signature » qui se traduit à travers cette technique par « Legalización de la firma », même si on peut le confondre avec un équivalent, puisqu'il faut adapter le langage à la langue espagnole.

La technique de l'adaptation est présente dans le verso du document et s'applique à la formule juridique utilisée pour refléter la légalisation de la signature ; en français on écrit « vu pour légalisation de la signature » et en espagnol « legalización de la signature ».

La signature que le traducteur traduit en espagnol par description (il décrit en lettres à qui correspond cette approbation) correspond à une description. Pourtant, au verso il y a un timbre de l'ambassade de la république démocratique du Congo qui ne s'inclut pas entre crochets ou parenthèses.

D'après les normes de Miguel Duro, ce texte respecte parfaitement toutes les mesures. Le traducteur respecte la propreté du document dans son travail ainsi que le support physique (la traduction est faite en Din-A 4). Par rapport à la segmentation, le

traducteur respecte la structure du document original bien que ce document soit organisé en deux colonnes au lieu d'occuper toute la page comme le reste de documents. Si on observe les deux documents (l'original et la traduction) toutes les parties sont respectées (l'entête, le corps et la fin du document), ainsi que le sceau et la signature du traducteur. Quant à l'orthotypographie, presque tous les éléments du document sont transférés de façon identique: les mots en majuscules « Casier judiciaire » et « République Démocratique du Congo », l'expression soulignée « Antécédents judiciaires : Néant » ... Néanmoins, le traducteur n'a reproduit ni le drapeau du Congo ni le timbre de l'Ambassade.

cerfa **avis d'arrêt de travail** initial de prolongation (*) **volet 1, à adresser au service médical**
 n°10170*04
 à adresser, **dans les deux jours**, à l'organisme d'assurance maladie, **à l'aide de l'enveloppe M**, le Médecin-Conseil (art. L.162-4-1-ter al., L.162-4-4, L.315-2, L.321-1-5, L.323-6, R.321-2, R.323-11-1, D.323-2, L.376-1, D.615-23 et D.615-42 du Code de la sécurité sociale)
 assuré(e)

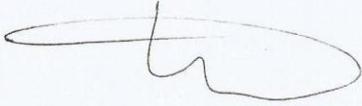
numéro d'immatriculation
 nom (surtout, s'il y a lieu du nom d'époux(se))
 prénom
 code de l'organisme de rattachement (voir votre attestation papier vitale)
 adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adresse habituelle) (f)
 code postal **75015** ville **PARIS** n° de téléphone :
 bâtiment : escalier : étage : appartement : code d'accès de la résidence :
 (f) l'accord préalable de votre caisse est obligatoire si cette adresse se situe hors de votre département de résidence

activité salariée **profession indépendante**
 sans emploi date de cessation d'activité précisez votre situation (voir notice 6)
 l'arrêt prescrit fait suite à un accident causé par un tiers (voir notice 6) oui date non
 l'arrêt prescrit fait suite à une cure thermale oui non
 l'arrêt prescrit est en rapport avec l'affection pour laquelle vous êtes pensionné(e) de guerre oui non
 (*) si la prolongation de l'arrêt est prescrite par un médecin autre que le médecin traitant ou le médecin qui a prescrit l'arrêt initial cochez la case correspondante :
 médecin remplaçant le médecin traitant ou le médecin prescripteur initial médecin spécialiste consulté à la demande du médecin traitant à l'occasion d'une hospitalisation
 autre cas précisez et indiquez le motif

Employeur
 nom, prénom ou dénomination sociale **HÔPITAL VAUGRARD - ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX PARIS**
 adresse **10 RUE JAUGELAS 75015 PARIS.** n° téléphone **0140458000**
 e-mail

les renseignements médicaux
 je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom)
 et prescrit **un arrêt de travail** jusqu'au (en toutes lettres) : **seize mars deux mille quatorze**
 sans rapport* en rapport* avec une affection visée aux articles L.324-1 et R.613-69 du Code de la sécurité sociale (voir notice 6)
 sans rapport* en rapport* avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice 6)
 * une des deux cases doit être obligatoirement cochée
 sorties autorisées: oui à partir du non
 (l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures (voir notice 6))
 par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :
 non oui à partir du **26 02 2014** (voir notice 6 bis)
 reprise à temps partiel pour raison médicale à partir du (voir notice 6)
 (art. L.323-3 du Code sécurité sociale)

éléments d'ordre médical (voir notice 7):
Asthénie + contractures

date **26 02 2014** identification du praticien et le cas échéant de l'établissement
 signature du praticien


UNION DÉPARTEMENTALE DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES
 S 3116 I

Cerfa **parte de baja laboral** inicial de confirmación (*) hoja 1, enviar al
 N° servicio médico

Enviar, en el plazo de dos días, al organismo de seguro médico, en el interior del sobre Médico Asesor
 (artí. L.162-4 párrafo 1, L.162-4-4, L-315-2, L.321-1-5, L.323-6, R.321-2, R.323-11-1, D.323-2, L.376-1, D.615-23 y D.615-42 del Código de la Seguridad social).

El asegurado(a)

Número de afiliación

Apellido (seguido si es necesario del nombre del nombre del esposo o esposa).

Nombre

Código del organismo de destino (ver certificado tarjeta sanitaria)

Dirección donde se puede visitar al enfermo (si es distinta de la habitual) (1)

Código postal ciudad PARIS n° de teléfono

Edificio: escalera: planta: piso: código de acceso al edificio:

(1) Es **OBLIGATORIO** el acuerdo previo de su compañía si esta dirección se encuentra fuera de su departamento de residencia

trabajador por cuenta ajena

trabajador autónomo

desempleado

fecha de cese de la actividad

precisar situación (ver nota 1)

el motivo de la baja es un accidente causado por un tercero (ver nota 2) si fecha no

la baja se debe a una cura termal si no

el motivo de la baja está en relación con una afección por la que recibe una pensión de guerra si no

(*) Si el parte de confirmación de baja es expedido por un médico distinto del médico de cabecera o del médico que ha expedido el parte inicial, marque la casilla que corresponda:

médico sustituto del médico de cabecera
o del médico que expidió el parte inicial

médico especialista consultado
a petición del médico de cabecera

con motivo de una
hospitalización

otros casos

precise e indique el motivo

El empleador

Apellido, nombre o razón social HÔPITAL VAUGIRARD-ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX PARIS

Dirección 10 RUE VAUGELAS 75015 PARIS

n° teléfono: 0140458000

e-mail

Información médica

el abajo firmante, certifica haber examinado a (apellido y nombre):
y haber prescrito una baja laboral hasta el (escribir con todas las letras): dieciséis de marzo de dos mil catorce

sin relación **en relación** con una afección contemplada en los artículos L.324-1 y R.613
del Código de la seguridad social (ver nota 3)

sin relación **en relación** con una patología derivada del embarazo (ver nota 4)

* se debe marcar obligatoriamente una de las dos casillas
se autorizan las salidas: sí a partir del no
(el asegurado(a) debe estar presente en su domicilio entre las 9 y las 11 horas y entre las 14 y las 16 horas. Ver nota 5)
se autorizan las salidas sin restricción horaria, excepcionalmente, por causas médicas:
no sí a partir del 26 02 2014 (ver nota 5bis)

reincorporación a tiempo parcial por motivos médicos a partir del (ver nota 6)
(art. L.323-3 del Código de la seguridad social)

motivo de la incapacidad (ver nota 7):

ASTENIA + CONTRACCIONES

Fecha **26 02 2014**

firma del médico

[firma]

identificación del médico y, en su caso, del centro

HOPITAL NECKER -ENFANTS MALADES
MATERNITÉ-Pr. Yves Ville
CONSULTATIONS
Tél: 01.44.38.17.10
Fax: 01.44.38.17.25

IMP COSTE AUBENAS S3116 f

La ley 78.17 de 6-1-78 informática modificada, relativa a la informática, a los ficheros y a las libertades es de aplicación a las respuestas ofrecidas en este formulario y garantiza el derecho de acceso y de rectificación de sus datos personales.
La ley contempla penas de multa y de cárcel para quienes incurran en fraude y en falsedad (art. L.114-13 del Código de la seguridad social, 441-1 del código penal).

**, Intérprete Jurado de Francés,
certifica que la que antecede es traducción fiel y completa
al castellano de un documento redactado en francés.
En Zaragoza, a 20 de febrero de 2014**

Le quatrième document (4, 4') est la traduction d'un avis d'arrêt de travail délivré par l'Hôpital Vaugirard, sous la forme de formulaire.

Ici, on considère que la structure menée par le traducteur est semblable à celle du document original, mais le document d'origine emploie une feuille et la traduction deux.

Quant aux stratégies de traduction utilisées et décrites par Andújar, Molina et Hurtado, on peut corroborer l'utilisation de la traduction littérale dans les phrases correspondantes aux conditions légales comme « La loi X modifiée relative à l'informatique » ou « L'accord préalable de votre caisse est obligatoire » en France par « La ley X modificada relativa a la informatica » et « Es obligatorio el acuerdo previo de su compañía » en espagnol ; mais aussi, les phrases relatives aux données personnelles comme l'adresse « 10 rue Vauguelas 75015 Paris » en France et aussi en espagnol au lieu de faire la traduction par adaptation au langage d'arrivée et mettre « Calle Vauguelas, 10, 75015 Paris », qui serait son équivalent parfait.

En ce qui concerne l'équivalent établi, le titre « Avis d'arrêt de travail » a son équivalent par « Parte de baja laboral ». Ainsi, les noms qui désignent les sections comme « l'assuré » ou « les renseignements médicaux » ont aussi son équivalent en espagnol « el asegurado » et « información médica », la formule juridique « je, soussigné, certifie et prescrit, etc » qui se traduit par « el abajo firmante, certifica haber examinado y haber prescrito ». Cependant « l'employeur » se traduit en espagnol à travers la technique de l'adaptation, car il n'y a pas un équivalent.

En ce qui concerne la description, la traduction de ce type de documents oblige à décrire les signatures non lisibles ou en tout cas à mettre entre crochets la présence d'une signature dans le document d'origine, comme on voit [firma]. Ainsi, le symbole qui apparaît en haut « Cerfa » se reproduit en lettres.

Selon les normes de Miguel Duro, ce texte adapte parfaitement toutes les normes. Le traducteur respecte la propreté du document dans son travail ainsi que le support physique (la traduction est faite en Din-A 4). Par rapport à la segmentation, le traducteur respecte la structure du document original. Si on observe les deux documents

(l'original et la traduction) toutes les parties sont respectées (l'entête, le corps et la fin du document), ainsi que le sceau du traducteur à la fin. Quant à l'orthotypographie, les éléments du document changent dans plusieurs occasions dû à la présence du texte manuscrit dans le document d'origine que le traducteur transpose par ordinateur. Toutefois, les mots en caractère gras se respectent comme « activité salariée » ou « éléments d'ordre médical ». De la même manière, les majuscules dans « Hôpital Vaugirard », « Paris », « Rue Vaugelas » ...et aussi la grandeur des lettres, qui varie parfois. Néanmoins, le traducteur a manqué l'équivalence orthotypographique de « Asthenie+contractions » en utilisant les majuscules au lieu des minuscules de l'original.



Centre Linguistique pour Etrangers
7-9, place de Châteauneuf 37000 Tours
tél : +33 247 64 06 19 fax : +33 247 05 84 61

Tours, le 12/12/2008

CERTIFICAT D'INSCRIPTION

Je soussigné, _____, directeur du Centre Linguistique
pour Etrangers, certifie que

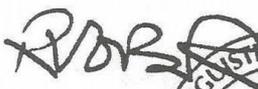
M.

de nationalité espagnole

a suivi des cours dans notre établissement pendant deux
semaines

du 10. 09. 2001 - 21. 09. 2001

à raison de 20 heures par semaine en mini groupe de 7
étudiants maximum par classe.


Le directeur 

CLÉ

Centro Lingüístico para Extranjeros
Plaza de Châteauneuf, 7-9 37000 Tours
tel.: +33 247 64 06 19 fax: +33 247 05 84 61

Tours, 12 de diciembre de 2008

CERTIFICADO DE INCRIPCIÓN

El abajo firmante, _____, director del Centro Lingüístico para extranjeros

CERTIFICA

Que

de nacionalidad española

ha asistido a clase en nuestro centro durante dos semanas

del 10-09-2001 al 21-09-2001

a razón de 20 horas por semana en un grupo reducido de 7 estudiantes como máximo por clase.

[Firma de _____ t]

Director

[Sello del Centro Lingüístico para Extranjeros – Tours]

Le cinquième document correspond à un certificat d'inscription délivré par le Centre Linguistique pour Étrangers de Tours.

Dans ce document, d'abord on voit que la structure menée par le traducteur est la même que celle du document original, ce qui aide à l'analyse du document.

Quant aux stratégies de traduction utilisées et décrites par Andújar, Molina et Hurtado, on peut corroborer l'utilisation d'adaptation, on trouve dans l'entête du document, justement l'adresse du centre ; la direction en français «7-9, place de Châteauneuf, 37000, Tours » se traduit en espagnol par « Plaza de Châteauneuf, 7-9, 37000, Tours » en s'adaptant ainsi aux conventions du langage espagnol.

En ce qui concerne la technique de l'équivalent établi, on perçoit vraiment son utilisation dans la formule juridique française « Je soussigné, certifie que » qui se traduit par « El abajo firmante, certifica que » en espagnol.

Pour la description, la traduction de ce type de documents décrit les signatures non lisibles ou les timbres qui approuvent le document d'origine, comme dans ce cas, le sceau du centre linguistique auquel le traducteur fait référence dans [Sello del Centro Lingüístico para Extranjeros-Tours].

Selon les normes de Miguel Duro, ce texte adapte parfaitement toutes les normes. Le traducteur respecte la propreté du document dans son travail ainsi que le support physique (la traduction est faite en Din-A 4). Par rapport à la segmentation, le traducteur respecte la structure du document original. Si on observe les deux documents (l'original et la traduction) toutes les parties sont respectées (l'entête, le corps et la fin du document), ainsi que le verso du document avec la signature et le sceau du traducteur. Quant à l'orthotypographie, presque tous les éléments du document sont respectés (les majuscules dans « Certificat d'inscription », les gras dans l'entête « CLÉ ». Néanmoins, le traducteur a manqué l'équivalence orthotypographique de « certifie que » en utilisant les majuscules et les gras au lieu des minuscules de l'original.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Ministre de la Justice

Kinshasa, le



SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA CHANCELLERIE
ET DU CONTENTIEUX



ACTE DE NAISSANCE
N° JUST.30/DCC/..00.92.../2006.

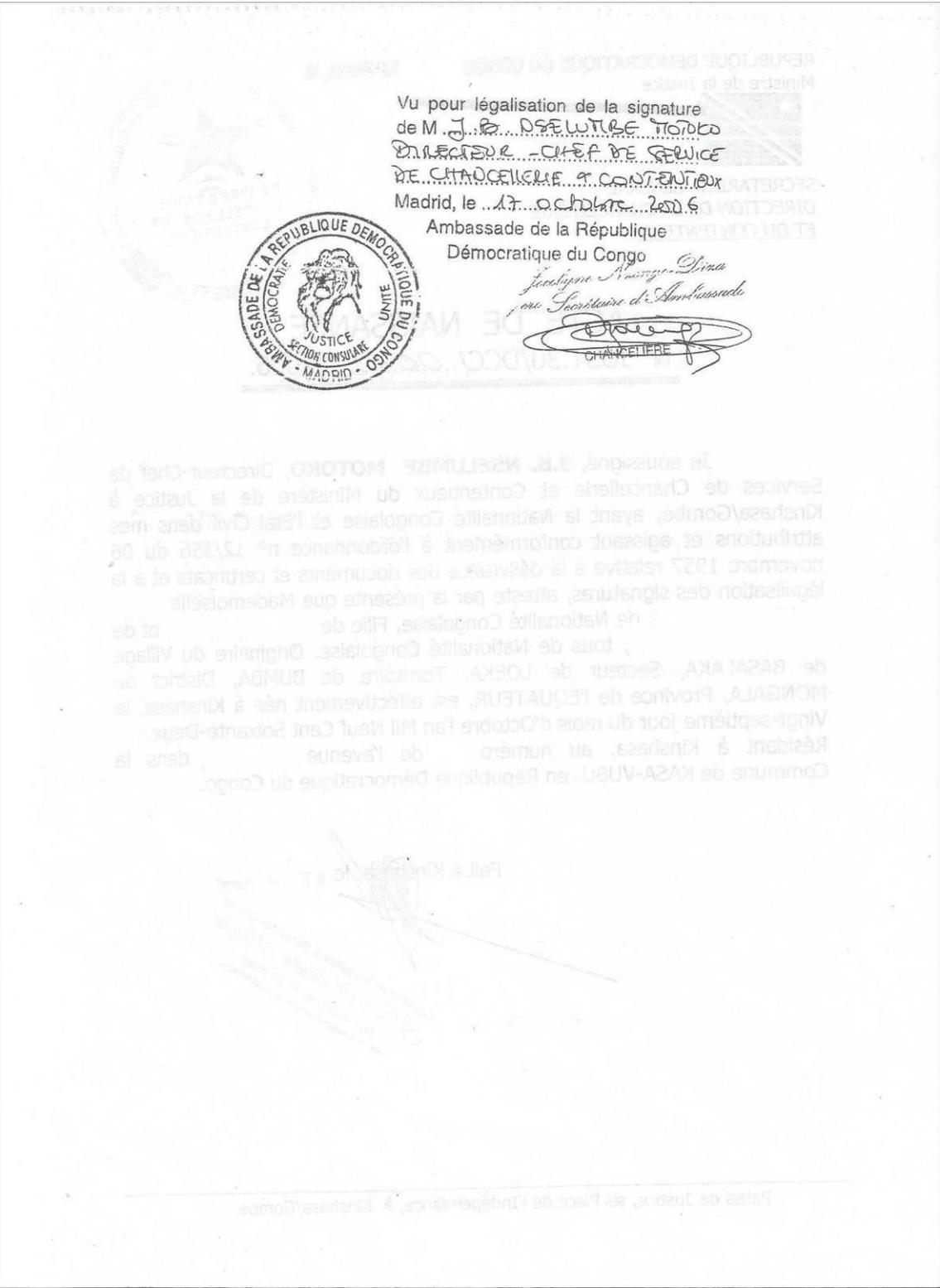
Je soussigné, **J.B. NSELUMBE MOTOKO**, Directeur-Chef de Services de Chancellerie et Contentieux du Ministère de la Justice à Kinshasa/Gombe, ayant la Nationalité Congolaise et l'Etat-Civil dans mes attributions et agissant conformément à l'ordonnance n° 12/356 du 06 novembre 1957 relative à la délivrance des documents et certificats et à la légalisation des signatures, atteste par la présente que Mademoiselle

de Nationalité Congolaise. Fille de et de , tous de Nationalité Congolaise. Originaire du Village de BASALAKA, Secteur de LOEKA, Territoire de BUMBA, District de MONGALA, Province de l'EQUATEUR, est effectivement née à Kinshasa, le Vingt-septième jour du mois d'Octobre l'an Mil Neuf Cent Soixante-Deux. Résidant à Kinshasa, au numéro de l'avenue dans la Commune de KASA-VUBU, en République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le

[Signature]
Ministère de la Justice & Garde des Sceaux
Direction des Services de la Chancellerie et du Contentieux
[Signature]

Palais de Justice, sis Place de l'Indépendance, à Kinshasa/Gombe.



REPÚBLICA DEMOCRÁTICA DEL CONGO
Ministro de Justicia

Kinshasa, a

SECRETARÍA GENERAL
DIRECCIÓN DE LA CANCELLERÍA
Y DEL CONTENCIOSO

PARTIDA DE NACIMIENTO
Nº JUST.30/DCC/0092/2006.

El abajo firmante, Director Jefe del Servicio de Cancillería y Contencioso del Ministerio de Justicia en Kinshasa/Gombe, de nacionalidad congoleña, en el ejercicio de sus funciones y de conformidad con la orden nº 12/356 de 06 de noviembre de 1957 relativa a la expedición de documentos y certificados y a la legalización de firmas, certifica que D^{ña} [redacted], de nacionalidad congoleña. Hija de [redacted] y [redacted], ambos de nacionalidad congoleña. Originaria del pueblo de BASALAKA, Sector de LOEKA, Territorio de BUMBA, Distrito de MONGALA, Provincia del ECUADOR, nació en Kinshasa, el veintisiete de octubre de mil novecientos sesenta y dos. Y reside en Kinshasa, en el número [redacted] de la [redacted], en el municipio de KASA-VUBU, en la República Democrática del Congo.

En Kinshasa, a 06-10-2006

Ministerio de Justicia

Director Jefe del Servicio
de la Cancillería y Contencioso

Palacio de Justicia, sito en la Plaza de la Independencia, en Kinshasa/Gombe

Legalización de la firma
de D. .
DIRECTOR JEFE DEL SERVICIO
DE CANCELLERIA Y CONTENCIOSO
Madrid, 17 de octubre de 2006
Embajada de la República
Democrática del Congo

1ª Secretaria de Embajada

CANCELLER

Don _____, Intérprete Jurado de Francés,
certifica que la que antecede es traducción fiel y completa
al castellano de un documento redactado en francés.
En Zaragoza a 25 de octubre de 2006

INTERPRETE JURADO DE FRANCES
C/ :
Teléf. 976 :
500 : ZARAGOZA

Le dernier document (6, 6') est un acte de naissance délivré par la Secrétariat Générale Directeur Chef de Services de la Chancellerie et du Contentieux de la République Démocratique du Congo.

Dans ce document, on observe dans un premier temps, que la structure menée par le traducteur reproduit avec précision celle du document original, ce qui rend facile l'analyse du document.

Quant aux stratégies de traduction utilisées, on peut corroborer l'utilisation de la traduction littérale dans la texte qui décrit les données personnelles « Originaire du village de », « Secteur de », « Territoire de », « District de » en France par « Originaria del pueblo de », « Territorio de », « Distrito de » en espagnol, et en plus, le département de la « Secrétariat Générale Direction de la Chancellerie et du Contentieux », car il n'a pas un équivalent parfait. Une autre traduction littérale de ce document est celle de la phrase en bas « Palais de Justice, sis Place de l'Indépendance, à Kinshasha/Gombe ».

En ce qui concerne l'équivalent établi, la formule juridique de « Je soussigné, atteste par la présente que » en France par « El abajo firmante, certifica que » en espagnol, et le terme de « Acte de naissance » a son équivalent « Partida de nacimiento ». Ainsi, la date « Fait à Kinshasha » a également un équivalent dans l'acte espagnole « En Kinshasha ».

La technique de l'adaptation est présente dans le verso du document et s'applique à la formule juridique utilisée pour refléter la légalisation de la signature ; en français on écrit « vu pour légalisation de la signature » et en espagnol « legalización de la signature » comme dans le troisième document.

Pour la description, la traduction de ce type de documents décrit les signatures non lisibles, c'est-à-dire, décrire les personnes physiques qui signent le document. Le traducteur ici met « Director Jefe del Servicio de la Cancillería y Contencioso » pour décrire le sceau d'origine. Néanmoins, le traducteur ne décrit pas le sceau qui apparaît dans le document français en haut.

Selon les normes de Miguel Duro, ce texte adapte parfaitement toutes les normes. Le traducteur respecte la propreté du document dans son travail ainsi que le support physique (la traduction est faite en Din-A 4). Par rapport à la segmentation, le traducteur respecte la structure du document original. Si on observe les deux documents (l'original et la traduction) toutes les parties sont respectées (l'entête, le corps et la fin du document), ainsi que le verso du document avec la signature et le sceau du traducteur. Quant à l'orthotypographie, presque tous les éléments du document sont respectés (les majuscules dans « Acte de naissance » et les noms des lieux « Basalaka », « Loeka » ..., les gras dans le titre, le souligné dans « Et du Contentieux » ...).

7. CONCLUSION

Le métier de Traducteur Spécialisé et Assermenté a évolué tout au long des siècles, et on peut admettre que, grâce aux changements des normes, à la lutte contre les intrusions professionnelles et aux études des experts sur le domaine, ce métier est de plus en plus régularisé.

Quand quelqu'un parle de la traduction assermentée, il est facile de la confondre avec la traduction juridique ou la traduction judiciaire, car ce sont des termes avec une ressemblance proche. Toutefois, la condition de traducteur assermenté doit se différencier par la capacité exceptionnelle à légaliser une traduction.

Nous avons mis en évidence toutes les études réalisées sur ce sujet en Espagne, contrairement aux études menées en France, moins fréquents, provoquant alors l'ignorance de la dénomination exacte à utiliser pour ce traducteur. Par ailleurs, les normes d'accès à cette profession sont claires dans les deux pays.

Nous avons pu tirer quelques différences et similitudes entre les deux voies à suivre en France et en Espagne pour accéder à ce poste. D'abord en France, le processus se répète chaque année tandis qu'en Espagne ne fonctionne pas ainsi. Il peut avoir lieu deux ans plus tard par exemple. Le processus de sélection en France se déroule dans chaque région et dans la Cour d'Appel de chaque circonscription, alors qu'en Espagne, les examens se réalisent tous à Madrid.

Par ailleurs, alors qu'en Espagne, un diplôme universitaire de Licence ou « Grado o Licenciatura » de quatre années est requis, en France, le diplôme exigé correspond à un diplôme Bac+5, c'est-à-dire une année de plus d'études universitaires qu'en Espagne, autrement dit « un master ».

Dans les deux pays, la première étape du processus consiste à présenter une demande avec l'expérience académique et professionnelle. En revanche, la différence la plus remarquable, c'est qu'en France il n'y a pas d'examen, avec des questions et un programme déterminé. En plus, dans les deux pays, l'entretien est obligatoire, en Espagne elle fait partie du troisième exercice et se passe au même endroit de l'examen, alors qu'en France il peut se dérouler dans un poste de police.

En France le titre doit être renouvelé tous les 5 ans pour "assurer la qualité de l'expert" selon la SFT, alors qu'en Espagne il suffit de se soumettre une fois à cet examen. Finalement, la reconnaissance du traducteur honorifique pour les traducteurs avec assez d'expérience existe en France, contrairement à en Espagne.

Du point de vue pratique, nous nous sommes basés sur les études des experts qui concernent les techniques et les normes de style pour élaborer une traduction assermentée. Donc, grâce à l'analyse nous avons pu déterminer quelles sont les plus employées : d'une part la traduction littérale, l'équivalent établi, l'adaptation et la description, selon la classification d'Andújar, Molina et Hurtado et d'autre part la propreté, le support physique, la segmentation, les outils informatiques, la signature et timbre, et l'orthotypographie d'après Duro.

Son utilisation dépend de la nature du document ; c'est-à-dire si la nature est administrative, académique ou médicale, la technique de l'équivalent établi sera récurrente, car normalement les dispositions légales et les termes de la médecine ont une expression analogue entre ces pays comme nous pouvons voir dans les documents 1 et 1', 2 et 2' et 3 et 3'. Ainsi, si le document est descriptif ou si c'est un formulaire, la traduction littérale et la description prédomineront comme dans le cas de 4 et 4', 5 et 5' ou 6 et 6'. L'adaptation est une autre procédure moins fréquente bien qu'utilisée dans quelques expressions relatives au champ juridique comme dans 1 et 1' ou 5 et 5'. C'est pourquoi que nous pouvons déterminer que la traduction littérale est utilisée à la place

de l'équivalent si le traducteur le préfère ou s'il n'y a pas d'équivalent. De plus, l'adaptation peut être utilisée lorsqu'il n'y a pas d'équivalent non plus.

Pourtant, les normes de style proposées par Duro sont toujours menées à terme dans les documents indépendamment de sa nature.

En tant que contribution personnelle, nous pouvons dire que bien que beaucoup de progrès aient été réalisés pour légaliser cette profession, une unification internationale des normes d'accès ainsi que des techniques de travail et des règles de style peuvent encore être établis afin de garantir la qualité de ce métier.

Pour conclure, ce travail nous a permis de montrer la complexité de cette profession du traducteur assermenté et son caractère indispensable dans la vie d'aujourd'hui. En définitive, la réalisation de cette étude peut guider un possible élève de Langues Modernes à trouver une autre voie professionnelle lors de la finalisation de ses études.

8. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Andújar, Gemma (2007), “Técnicas de traducción jurada: un análisis contrastivo francés-castellano”, *Sendebarr*, 18, pp. 190-125.

Annuaire des traducteurs assermentés de France (2015), « Quelques questions fréquemment posées »

<https://www.annuaire-traducteur-assermente.fr/fr/6/faq-traduction-assermentee.html>

(Consultée le 15 mai 2018).

Annyuk, Tetyana (2015), *La figura del traductor-intérprete jurado en España y en el Reino Unido: Un estudio contrastivo* (Trabajo de fin de grado), Universitat Jaume I, Castellón de la Plana, [En ligne] http://repositori.uji.es/xmlui/bitstream/handle/10234/127066/TFG_2015_Tetyana_Anyuk.pdf?sequence=1 (Consultée le 15 juin 2018).

Between: Traducción e Interpretación (2015), “El papel del Traductor /a-Intérprete Jurado/a”

http://betweentraduccion.es/el-papel-del-traductora-interprete-juradoa/#_ftn1

(Consultée le 15 juin 2018)

Barceló, M.T. et Delgado, I. (2016), « La traduction assermentée en Espagne et en France: aspects « privés » et étude comparative », *Revista de Llengua i Dret, Journal of Language and Law*, 66, pp. 124-135, [En ligne] <http://www.raco.cat/index.php/RLD/article/viewFile/317808/407827> (Consultée le 11 mai 2018).

“BOE”, disposición 2705 del BOE, por la que se convocan exámenes para la obtención del título de Traductor-Intérprete Jurado, núm.61, de 8 de marzo de 2017, Sec. III Otras disposiciones», pp. 18398- 18402, <http://www.exteriores.gob.es/Portal/es/ServiciosAlCiudadano/OportunidadesProfesionalesFormacion/OportunidadesProfesionales/traduccioneinterpretacion/Documents/BOE-A-2017-2705.pdf> (Consultée le 30 mai 2018).

Bonne Fous (2017), « Comment devenir traducteur assermenté ? » <http://www.bonnefous.com/blog/devenir-traducteur-assermente/> (Consultée le 13 mai 2018).

Caceres Wursig, Ingrid et Perez Gonzalez, Luis (2003). “Antecedentes historicos y proyeccion futura de la figura del Interprete Jurado en España”, *Hermēneus. Revista de Traduccion e Interpretacion*, 5, pp.19-42 [En ligne] <https://recyt.fecyt.es/index.php/HS/article/view/6125/15189> (Consultée le 2 juin 2018).

Cblingua (2018), « Comment devenir traducteur assermenté en France » <http://cblingua.com/au-carrefour-des-langues/comment-devenir-traducteur-assermente-france/> (Consultée le 13 mai 2018).

Crisco (2018), « Dictionnaire Electronique des Synonymes (DES) », <http://www.crisco.unicaen.fr/des/> (Consultée le 14 février 2018).

Cuadrenys, Maria Elvira (2018), « Fiche Métier : Traducteur Interprète Assermenté », *Le Parisien Étudiant*, [En ligne] <http://etudiant.aujourd'hui.fr/etudiant/metiers/fiche-metier/traducteur-interprete-assermente.html> (Consultée le 13 mai 2018).

Cultures connection (2018), « 8 différents types de services de traduction », <https://culturesconnection.com/fr/differents-types-de-services-de-traduction/> (Consultée le 19 avril 2018).

Duro, Miguel (2008), “La traducción jurada: propuesta de normalización estilística francés- español / español-francés”, *La traducción e interpretación jurídicas en la UE. Retos para la Europa de los ciudadanos*, pp.675-708, [En ligne] https://www.9h05.com/wa_files/duro9.pdf (Consultée le 18 avril 2018).

Fusilier, Évelyne (2010), « Traducteurs et interprètes experts : une exception française ? », *Traduire*, 223, pp. 8-37 [En ligne] <https://journals.openedition.org/traduire/331#tocto2n3> (Consultée le 14 mai 2018)

Linternaute (2018), « Prêter serment », <http://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/preter-serment/> (Consultée le 13 mai 2018).

Lobato, Julia (2007), *Aspectos deontológicos y profesionales de la traducción jurídica, jurada y judicial* (Tesis doctoral), Universidad de Málaga, Málaga, [En ligne] <http://www.biblioteca.uma.es/bbldoc/tesisuma/17114597.pdf> (Consultée le 19 avril 2018)

Lobato, Julia (2010), « Réalité professionnelle de la traduction assermentée en Espagne », *Traduire*, pp.49-65, [En ligne] <https://journals.openedition.org/traduire/335> (Consultée le 19 avril 2018).

Lobató, Julia (2009). “La traducción jurídica, judicial y jurada: vías de comunicación con las administraciones”, *Entre culturas*, 1, pp. 191-206, [En ligne] <http://www.entreculturas.uma.es/n1pdf/articulo10.pdf> (Consultée le 11 mai 2018).

Mayoral Asensio, Roberto (2003), “Investigación en traducción jurada”, *Panorama actual de la investigación en traducción e interpretación*, pp. 457-467, [En ligne] http://www.ugr.es/~rasensio/docs/Critica_Investigacion_Juridica.pdf (Consultée le 2 juin 2018).

Ministerio de Asuntos Exteriores (2018), “Traductores/as - Intérpretes Jurados/as”, <http://www.exteriores.gob.es/Portal/es/ServiciosAlCiudadano/Paginas/Traductoresas---Int%C3%A9rpretes-Juradosas.aspx> (Consultée le 10 mai 2018).

Molina, L. et Hurtado, A. (2002), “Translation Techniques Revisited: A Dynamic and Functionalist Approach”, *Meta*, 47 (4), pp. 498-512, [En ligne] <https://www.erudit.org/en/journals/meta/2002-v47-n4-meta688/008033ar/> (Consultée le 10 mai 2018).

Over the world (2010), « Traduction assermentée, jurée ou certifiée », http://www.overtheword.com/index.php?option=com_content&view=article&id=432&Itemid=12&lang=fr (Consultée le 19 avril 2018).

Peñarroja, Josep (2000), «Historia de los intérpretes jurados», *Traducción & Comunicación*, 1, pp. 69-88, [En ligne] <http://atijc.com/es/historia.htm> (Consultée le 2 juin 2018).

Peñarroja, Josep (2013), « Histoire des experts traducteurs et interprètes », *Technique et pragmatisme*, 228, pp. 121-134, [En ligne] <https://journals.openedition.org/traduire/545> (Consultée le 2 juin 2018).

Qabiria (2008), «Qué hacer para ser traductor-intérprete jurado», <https://qabiria.com/es/blog/item/104-que-hacer-para-ser-traductor-jurado> (Consultée le 30 mai 2018).

Société Française de Traducteurs (2015), «Foire aux Questions», <https://www.sft.fr/faq-experts-de-justice.html#.WvdOQWiFPIX> (Consultée le 12 mai 2018).

Vargas Giraldo, A. (2013), *La Traducción Jurada en España y Alemania: un enfoque comparativo*, (Trabajo de fin de grado), Universidad Salamanca, Salamanca, [En ligne] <http://docplayer.es/5514953-Trabajo-de-fin-de-grado-la-traducion-jurada-en-espana-y-alemania-un-enfoque-comparativo.html> (Consultée le 15 juin 2018).